

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

AVIS PUBLIC TENUE DE REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Projets de règlement numéros 2023-662 à 2023-732 modifiant le règlement de zonage numéro 2001-432 afin de prohiber l'usage « Établissement de résidence principale »

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées du Village de North Hatley à l'effet que :

- ADOPTION DES SECONDS PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMEROS 2023-662 A 2023-732

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2023, le conseil de la Municipalité du Village de North Hatley a adopté, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, chacun des seconds projets des règlements numéros 2023-662 à 2023-732 modifiant le Règlement de zonage numéro 2001-432.

- OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Chacun des projets de règlements numéros 2023-662 à 2023-732 a pour objet de prohiber l'usage « établissement de résidence principale » dans la zone pour laquelle le projet de règlement s'applique spécifiquement, faisant en sorte que toutes les zones du territoire sont visées par la prohibition de l'usage « établissement de résidence principale », à l'exception des zones C-4, C-6, C-7, C-8, Ra-17 et RUR-4. En termes de nombre, soixante et onze (71) zones du Village de North Hatley sont visées par la prohibition de l'usage « établissement de résidence principale », ayant ainsi donné lieu à l'adoption de soixante et onze (71) seconds projets de règlements ayant le même objet, mais s'appliquant chacun spécifiquement à une zone déterminée.

• « Établissement de résidence principale »

Un « établissement de résidence principale » correspond à un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement, pour une période n'excédant pas 31 jours, dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Chacun des seconds projets des règlements numéros 2023-662 à 2023-732 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone pour laquelle le règlement s'appliquera et de toute zone contiguë à celle-ci. Pour toute aide afin de situer une zone ou un secteur de zones, veuillez vous référer à la section « **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT** » du présent avis.

Pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour un règlement, le nombre de signatures associé à ce règlement doit être atteint lors de la tenue des registres. Le nombre de signatures est établi en fonction des résultats de l'application de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si un nombre de signatures n'est pas atteint, prenez note que le règlement qui y est associé sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Pour tous les projets des règlements numéros 2023-622 à 2023-732, vous trouverez dans le tableau ci-dessous :

- l'énumération de chacun des projets des règlements numéros 2023-662 à 2023-732, chacun de leurs titres ayant été abrégés par le numéro du règlement et la zone pour laquelle il s'appliquera spécifiquement afin d'alléger la lecture (1ère colonne);
- les zones d'où peuvent provenir une demande d'approbation (2e colonne) en lien avec chaque projet de règlement; et
- le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour chaque règlement (3e colonne).

Seconds projets de règlements (identifiés par numéro de règlement suivi de la zone pour laquelle le règlement s'appliquera spécifiquement)	Zones d'où peuvent provenir une demande d'approbation (par règlement)	Nombre de signatures requises (par règlement)
N° 2023-662 zone A-1	A-1 et ses zones contiguës Ra-27, Ra-30, RUR-2 et RUR-3	7
N° 2023-663 zone Aq-1	Aq-1 et ses zones contiguës Aq-2, C-4, C-6, P-2, Ra-13, Ra-15, Ra-16, Ra-17, Rb-1 et Rec-3	8
N° 2023-664 zone Aq-2	Aq-2 et ses zones contiguës Aq-1, C-4, C-5, C-8, P-4, P-5, P-8, P-9, Ra-1, Ra-3, Ra-6, Ra-8, Ra-25, Rec-1, Rec-2, Rec-4, Rec-5 et Rec-6	7
N° 2023-665 zone C-1	C-1 et ses zones contiguës Ra-4, Ra-5, Ra-6, Ra-7, RUR-3 et RUR-4	7
N° 2023-666 zone C-2	C-2 et ses zones contiguës C-3, P-2 et Ra-11	7
N° 2023-667 zone C-3	C-3 et ses zones contiguës C-2, C-4, P-2, P-4, P-5 et Ra-11	7
N° 2023-668 zone C-5	C-5 et ses zones contiguës Aq-1, Aq-2, C-6, C-7, P-6 et Rec-4	8
N° 2023-669 zone P-1	P-1 et ses zones contiguës Ra-11, Ra-12, Ra-13, Ra-14 et Rur-1	8
N° 2023-670 zone P-2	P-2 et ses zones contiguës Aq-1, C-2, C-3, C-4, Ra-11 et Ra-13	8
N° 2023-671 zone P-3	P-3 et ses zones contiguës Ra-9, Ra-10 et Ra-11	8
N° 2023-672 zone P-4	P-4 et ses zones contiguës Aq-2, C-3, P-5, Ra-10, Ra-11 et Rec-2	8

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

Secondes projets de règlements (identifiés par numéro de règlement suivi de la zone pour laquelle le règlement s'appliquera spécifiquement)	Zones d'où peuvent provenir une demande d'approbation (par règlement)	Nombre de signatures requises (par règlement)
N° 2023-673 zone P-5	P-5 et ses zones contiguës Aq-2, C-3, C-4 et P-4	6
N° 2023-674 zone P-6	P-6 et ses zones contiguës C-5, C-7, Ra-24 et Rec-4	9
N° 2023-675 zone P-7	P-7 et ses zones contiguës C-6, C-7, Ra-20, Ra-23, Ra-24 et Rb-4	12
N° 2023-676 zone P-8	P-8 et ses zones contiguës Aq-2 et Rec-4	1
N° 2023-677 zone P-9	P-9 et ses zones contiguës Aq-2, Ra-26, Rec-5, Rec-6 et Rec-7	7
N° 2023-678 zone P-10	P-10 et ses zones contiguës Ra-24 et Rec-4	4
N° 2023-679 zone P-11	P-11 et ses zones contiguës Ra-14 et Ra-15	4
N° 2023-680 zone Ra-1	Ra-1 et ses zones contiguës Aq-2, C-8, Ra-2, Ra-3 et Ra-31	4
N° 2023-681 zone Ra-2	Ra-2 et ses zones contiguës Ra-1, Ra-3 et Ra-31	4
N° 2023-682 zone Ra-3	Ra-3 et ses zones contiguës Aq-2, Ra-1, Ra-2, Ra-4 et Ra-31	7
N° 2023-683 zone Ra-4	Ra-4 et ses zones contiguës C-1, Ra-3, Ra-6, Ra-31 et RUR-5	7
N° 2023-684 zone Ra-5	Ra-5 et ses zones contiguës C-1, Ra-6 et Ra-7	4
N° 2023-685 zone Ra-6	Ra-6 et ses zones contiguës Aq-1, C-1, Ra-3, Ra-4, Ra-5, Ra-7 et Rec-1	7
N° 2023-686 zone Ra-7	Ra-7 et ses zones contiguës A-1, C-1, Ra-5, Ra-6, Ra-8, Ra-9, Ra-10, Ra-30, Rec-1, Rec-2 et RUR-3	8
N° 2023-687 zone Ra-8	Ra-8 et ses zones contiguës Aq-2, Ra-7, Rec-1 et Rec-2	3
N° 2023-688 zone Ra-9	Ra-9 et ses zones contiguës P-3, Ra-7, Ra-10, Ra-11, Ra-12, Ra-30 et Rur-1	9
N° 2023-689 zone Ra-10	Ra-10 et ses zones contiguës P-3, P-4, Ra-7, Ra-9, Ra-11, et Rec-2	8
N° 2023-690 zone Ra-11	Ra-11 et ses zones contiguës C-2, C-3, P-1, P-2, P-3, P-4, Ra-9, Ra-10, Ra-12 et Ra-13	9
N° 2023-691 zone Ra-12	Ra-12 et ses zones contiguës P-1, Ra-9, Ra-11 et Rur-1	8
N° 2023-692 zone Ra-13	Ra-13 et ses zones contiguës Aq-1, P-1, P-2, Ra-11, Ra-14 et Ra-15	8
N° 2023-693 zone Ra-14	Ra-14 et ses zones contiguës P-1, P-11, Ra-13, Ra-15 et RUR-1	7
N° 2023-694 zone Ra-15	Ra-15 et ses zones contiguës Aq-1, P-11 et Ra-14	4
N° 2023-695 zone Ra-16	Ra-16 et ses zones contiguës Aq-1, Ra-18 et Rb-1	7
N° 2023-696 zone Ra-18	Ra-18 et ses zones contiguës Ra-16, Ra-17, Ra-19, Rb-1 et Rb-2	10
N° 2023-697 zone Ra-19	Ra-19 et ses zones contiguës C-6, Ra-17, Ra-18, Ra-20, Rb-2, Rb-3 et Rec-3	11
N° 2023-698 zone Ra-20	Ra-20 et ses zones contiguës C-6, P-7, Ra-19, Ra-21, Ra-22, Ra-23 et Rb-7	10
N° 2023-699 zone Ra-21	Ra-21 et ses zones contiguës Ra-20, Ra-22 et Rb-3	8
N° 2023-700 zone Ra-22	Ra-22 et ses zones contiguës Ra-20, Ra-21, Ra-23, Rb-4 et Rb-5	12
N° 2023-701 zone Ra-23	Ra-23 et ses zones contiguës P-7, Ra-20, Ra-22 et Rb-4	10
N° 2023-702 zone Ra-24	Ra-24 et ses zones contiguës C-7, P-6, P-7, P-10, Ra-25, Ra-26, Rb-4, Rb-6, Rb-7, Rec-4 et Rec-5	15
N° 2023-703 zone Ra-25	Ra-25 et ses zones contiguës Aq-2, Ra-24, Rec-4 et Rec-5	5
N° 2023-704 zone Ra-26	Ra-26 et ses zones contiguës P-9, Ra-24, Ra-27, Rb-7, Rb-8, Rec-5 et Rec-7	11
N° 2023-705 zone Ra-27	Ra-27 et ses zones contiguës Ra-26, Ra-28, Rb-7, Rb-8, Rb-9, Rb-13 et Rec-7	11
N° 2023-706 zone Ra-28	Ra-28 et ses zones contiguës Ra-27, Rb-13 et Rec-7	7
N° 2023-707 zone Ra-29	Ra-29 et ses zones contiguës P-6, Rec-6 et Rec-7	3
N° 2023-708 zone Ra-30	Ra-30 et ses zones contiguës A-1, Ra-7, Ra-9, RUR-1, RUR-2 et RUR-3	7
N° 2023-709 zone Ra-31	Ra-31 et ses zones contiguës Ra-1, Ra-2, Ra-3, Ra-4 et RUR-5	7
N° 2023-710 zone Rb-1	Rb-1 et ses zones contiguës Aq-1, Ra-16, Ra-17 et Ra-18	7
N° 2023-711 zone Rb-2	Rb-2 et ses zones contiguës Ra-18, Ra-19 et Rb-3	10
N° 2023-712 zone Rb-3	Rb-3 et ses zones contiguës Ra-19, Ra-20, Ra-21 et Rb-2	10
N° 2023-713 zone Rb-4	Rb-4 et ses zones contiguës P-7, Ra-22, Ra-23, Ra-24, Rb-5, Rb-6 et Rb-13	13
N° 2023-714 zone Rb-5	Rb-5 et ses zones contiguës Ra-22, Rb-4, Rb-11 et Rb-13	11
N° 2023-715 zone Rb-6	Rb-6 et ses zones contiguës Ra-24, Rb-4, Rb-7, Rb-10 et Rb-13	12

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

Seconds projets de règlements (identifiés par numéro de règlement suivi de la zone pour laquelle le règlement s'appliquera spécifiquement)	Zones d'où peuvent provenir une demande d'approbation (par règlement)	Nombre de signatures requises (par règlement)
N° 2023-716 zone Rb-7	Rb-7 et ses zones contiguës Ra-24, Ra-26, Ra-27, Rb-6, Rb-8 et Rb-13	12
N° 2023-717 zone Rb-8	Rb-8 et ses zones contiguës Ra-26, Ra-27, Rb-7, Rb-9 et Rb-13	10
N° 2023-718 zone Rb-9	Rb-9 et ses zones contiguës Ra-27, Rb-8 et Rb-13	8
N° 2023-719 zone Rb-10	Rb-10 et ses zones contiguës Rb-6 et Rb-13	6
N° 2023-720 zone Rb-11	Rb-11 et ses zones contiguës Rb-5 et Rb-13	8
N° 2023-721 zone Rb-13	Rb-13 et ses zones contiguës Ra-27, Ra-28, Rb-4, Rb-5, Rb-6, Rb-7, Rb-8, Rb-9, Rb-10 et Rb-11	16
N° 2023-722 zone Rec-1	Rec-1 et ses zones contiguës Aq-2, Ra-6, Ra-7 et Ra-8	4
N° 2023-723 zone Rec-2	Rec-2 et ses zones contiguës Aq-2, P-4, Ra-7, Ra-8 et Ra-10	4
N° 2023-724 zone Rec-3	Rec-3 et ses zones contiguës Aq-1, C-6, Ra-17 et Ra-19	7
N° 2023-725 zone Rec-4	Rec-4 et ses zones contiguës Aq-2, C-5, P-6, P-8, P-10, Ra-24 et Ra-25	5
N° 2023-726 zone Rec-5	Rec-5 et ses zones contiguës Aq-2, P-9, Ra-24, Ra-25, Ra-26 et Rec-7	8
N° 2023-727 zone Rec-6	Rec-6 et ses zones contiguës Aq-2, P-9 et Ra-29	3
N° 2023-728 zone Rec-7	Rec-7 et ses zones contiguës P-9, Ra-26, Ra-27, Ra-28 et Ra-29	9
N° 2023-729 zone RUR-1	RUR-1 et ses zones contiguës P-1, Ra-9, Ra-12, Ra-14, Ra-30 et RUR-2	8
N° 2023-730 zone RUR-2	RUR-2 et ses zones contiguës A-1, Ra-30 et RUR-1	2
N° 2023-731 zone RUR-3	RUR-3 et ses zones contiguës A-1, C-1, Ra-7 et RUR-4	3
N° 2023-732 zone RUR-5	RUR-5 et ses zones contiguës Ra-4, Ra-31 et RUR-4	4

- PERSONNES HABLES À VOTER

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce l'un ou ces règlement(s) fasse(nt) l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

- TENUE DES REGISTRES

Le registre de chacun des règlements numéros 2023-662 à 2023-732 sera accessible **sans interruption de 9 h à 19 h le 20 avril 2023**, à la mairie du Village de North Hatley à l'adresse suivante : 3125, chemin Capelton, North Hatley, Québec, J0B 2C0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **20 avril 2023 à 19 h 05** ou aussitôt que possible à la mairie du Village de North Hatley à l'adresse suivante : 3125, chemin Capelton, North Hatley, Québec, J0B 2C0

- CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

Peut être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- 1- Toute personne qui, le 3 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et qui remplit les conditions suivantes :
 - a. être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 3 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et remplit les conditions suivantes :
 - a. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

- 3- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 3 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et remplit les conditions suivantes :
 - a. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4- S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 5- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

- CONSULTATION DES AVIS PUBLICS

L'avis public de tenue de registre relatif à chacun de ces projets de règlements peut être consulté sur le site Internet du Village de North Hatley sur : <http://www.northhatley.org/fr/>, sous l'onglet « MAIRIE », puis au sous onglet « avis-publiques-consultations-publiques ».

Chacun des avis est aussi disponible sur support papier, pour consultation en personne, à la réception de la mairie du Village de North Hatley située 3125 chemin Capelton, North Hatley, pendant les heures habituelles d'ouverture de bureau.

- CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Chacun de ces projets de règlements est aussi disponible, pour consultation, à la réception de la Mairie du Village de North Hatley située 3125 chemin Capelton, North Hatley, pendant les heures habituelles d'ouverture de bureau.

- SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Pour vous accompagner afin de connaître et/ou pour localiser une zone et son secteur concerné par l'un des projets de règlements, pour trouver l'information recherchée sur le site Internet (avis public, projets de règlements) ou pour toute question concernant ces projets, l'inspecteur en bâtiment est disponible pour vous répondre :

- Par téléphone : 819-842-2754
- Par courriel : inspection@northhatley.org
- En personne au : 3125 Chemin Capelton, North Hatley, Québec, J0B 2C0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY, CE 13 AVRIL 2023.

Benoit Tremblay, Directeur général